



Facture N° FCPO2025040255

Date : 30/04/2025

SAS AGRI PARTNER OCCITANIE BALMA

TVA intra : FR63883560310
160 ROUTE DE CASTRES
31130 BALMA
FR
05 61 24 02 40
05 61 24 27 64
SIRET : 88356031000012

SAS CHATEAU CAMP DEL SALTRE

115 Route de Pomarède
46220 PRAYSSAC
FR

SIRET : 91852398600019

TVA intra : FR44918523986

📅 Commande N° 6779du 17/04/2025

Travail du sol Actisol HYDROLAME350

Référence : E000257
Mise en service : 15/06/2021
Marque : Actisol
Modèle : HYDROLAME350
Première main : Oui
État : Neuf

Travail du sol Actisol 1050

Référence : 666-APO
N° série : CBV 105-292
Mise en service : 15/06/2021
Marque : Actisol
Modèle : 1050
Première main : Oui
État : Neuf

Travail du sol Actisol HYDROLAME350

Référence : E000258
Mise en service : 15/06/2021
Marque : Actisol
Modèle : HYDROLAME350
Première main : Oui
État : Neuf

👤 Vendeur : **M. Pierre BAÏSSE**

Référence	Désignation	Qté.	Prix net	Total HT	TVA
666-APO	Travail du sol Actisol 1050 Neuf (N° série CBV 105-292)	1	11 500,00 €	11 500,00 €	20 %
	État du matériel : Neuf				
	- Travail du sol Actisol HYDROLAME350 Neuf #E000257 - Référence : E000257 MATÉRIEL NEUF MATÉRIEL NEUF Attelage arrière pour vignes de 1.80m à 2.50m extension hydraulique Roues arrières pneumatiques Paire de disques émotteurs D et G avec support outils Paire d'interceps D et G pour cadre Combivario Plaques support pour combiner disques émotteurs et interceps - Travail du sol Actisol HYDROLAME350 Neuf #E000258 - Référence : E000258				

Date d'échéance : 30/04/2025

Méthode de paiement : Virement

Total HT	11 500,00 €
Total TVA	2 300,00 €
Total TTC	13 800,00 €

BANQUE : CREDIT AGRICOLE / BIC : AGRIFRPP869
IBAN : FR76 1690 6230 0087 0346 4540 864

S.A.S. au capital 25 000 Euros – R.C.S. Toulouse 883.560.310 – Code APE 4661 Z – SIRET 883 560 310 00012- N°TVA FR63883560310

Siège social : 160 Route de Castres 31130 BALMA

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Nos marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix (loi n°80-335 du 12 mai 1980). Malgré la clause de réserve de propriété, l'Acheteur supportera tous les risques de transports ainsi que tous ceux pouvant survenir à la suite de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux conditions générales rappelées ci-dessous

Vente de matériels

1. Ce document ne se substitue pas aux conditions générales de vente agréées par le client lors de la signature du bon de commande, mais il rappelle certaines mentions des conditions générales « Ventes de matériels ». Les spécifications relatives aux matériels sont celles indiquées par le constructeur ou l'importateur et n'emportent aucune garantie particulière de notre part. Notre société ne peut en aucun cas être engagée par toute modification que le constructeur jugerait utile d'apporter à ses modèles, sans qu'il ait l'obligation d'appliquer ces modifications aux matériels précédemment livrés ou commandés. Lorsque l'acheteur conserve provisoirement la jouissance et la détention du matériel d'occasion repris, l'ensemble des risques inhérents au matériel désigné demeure sa charge jusqu'à la remise définitive à nos établissements ; le transfert des risques intervenant donc lors de la prise de possession effective de nos établissements.
2. Garantie contractuelle – Le matériel neuf vendu peut bénéficier d'une garantie contractuelle dont la durée et les conditions sont précisées par le constructeur, conditions dont l'acquéreur déclare avoir pris connaissance. L'application de la garantie est subordonnée au respect des prescriptions du fabricant pour l'utilisation et aux conseils du manuel d'entretien.
3. Réception des matériels et marchandises – A réception, le client devra s'assurer de l'état du matériel livré. Les réclamations éventuelles devront se faire sous 48 heures à l'encontre du transporteur, à moins de vices rédhibitoires inhérents aux matériels et provenant du vendeur ou du constructeur. Toute réclamation pour non-conformité du matériel avec la commande passée se fera, sous peine de forclusion, dans les 10 jours suivant la livraison.
4. De convention expresse, le déchargement au lieu de livraison est assuré exclusivement par les soins et sous la responsabilité de l'acheteur quelle que soit la participation apportée aux opérations du déchargement par le chauffeur de l'entreprise du vendeur ou par le chauffeur du transporteur choisi par les soins du vendeur.
5. La livraison ne peut avoir lieu que si la marchandise est réceptionnée.

Ventes de pièces

6. Réception des marchandises – A réception, le client devra s'assurer de l'état des pièces. Les réclamations éventuelles devront se faire sous 10 jours suivant la remise ou la livraison. Les produits, même envoyés franco, voyagent toujours aux risques et périls du destinataire.
7. Retour de pièces – Tout retour de produit est soumis à l'accord formel entre vendeur et acheteur. La pièce prétendue défectueuse devra être retournée aux fins d'examen à nos établissements. Si la garantie est accordée, un avoir sera alors établi. Notre société n'accepte en retour que des produits neufs dans leur conditionnement d'origine. Une décote sera appliquée dans le cas de détérioration d'emballage ou de la pièce. S'il s'agit d'une commande spéciale, il n'y aura pas de reprise. Nos avoirs ne sont pas remboursables et sont valables un an.

Réparations

8. Demande – Un ordre de réparation est établi pour toute demande de réparation. Les devis demandés par le client et fournis par le réparateur constituent un engagement ferme sur le prix des pièces de rechange et fournitures de main d'œuvre et d'ingrédients, sous réserve d'une variation de plus ou moins 10 %. Cet engagement n'est valable que 15 jours. Les frais de nettoyage, de démontage, remontage en vue de l'établissement du devis et le devis lui-même sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite au devis par le possesseur du matériel. Sinon, ils sont imputés sur le coût de la réparation. Dans les cas exceptionnels où en raison de l'urgence, la réparation est menée à bien sur chantier et sans devis préalable, le possesseur du matériel ou son représentant doit mettre à la disposition du réparateur tous les moyens matériels en sa possession pour une bonne exécution des travaux. En cas de dépannage, une obligation de présence physique du client ou de ses préposés est exigée auprès du réparateur pour sa sécurité.
9. Frais de garde – Des frais de garde du matériel en nos ateliers seront dus, lorsque le matériel sera conservé en nos locaux dans l'attente du règlement du prix des travaux effectués. Ces frais seront dus dès lors que le client aura été sommé, par courrier recommandé, de payer ou de récupérer son matériel. Ces frais seront calculés hebdomadairement et correspondront à une heure du tarif main d'œuvre en vigueur au jour du courrier.
10. Travaux supplémentaires non prévus et utiles – Si, pour la réparation du matériel, il s'avère nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires non envisagés dans le devis, le réparateur pourra y procéder, l'accord du client étant acquis, dès lors que le montant de ceux-ci ne dépasse pas 6 % du prix forfaitaire mentionné au devis. Cette disposition ne jouera qu'une fois pour la réparation. Au-delà de ce seuil, l'accord du client, donné par écrit, sera nécessaire ; le réparateur est autorisé à suspendre l'exécution de l'accord du client. Le délai d'exécution prévu sera alors prolongé d'autant. Les travaux supplémentaires non prévus, non envisagés au devis et sans rapport direct avec la présente réparation, feront l'objet d'une information du client par le réparateur, dans la mesure où il serait économiquement avantageux pour le client de les entreprendre à l'occasion de l'exécution de cette réparation. Un avenant sera alors proposé au client par le réparateur.
11. Responsabilité du réparateur
 - 9.1 Le réparateur, en tant que dépositaire du matériel, est responsable des dommages causés au matériel. Il s'engage à apporter, sur simple demande du client, la preuve qu'il est titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait.
 - 9.2 Si le client refuse de procéder à des travaux indispensables pour la sécurité tant du matériel que des personnes, le réparateur ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des suites dommageables de la décision du client.
 - 9.3 Limites de responsabilités : En cas de dommages au matériel confié, la responsabilité du réparateur est, de convention expresse et dans tous les cas, limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement. Le réparateur décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffres d'affaires, et/ou manques à gagner, ce que le Client accepte expressément.
12. Pièces remplacées – Les pièces dont le remplacement a été réglé par le client sont à sa disposition lors de la remise du matériel ; elles lui seront restituées s'il en fait la demande à la commande des travaux, à l'exception de celles remplacées en échange standard ou transmises à un centre d'expertise à l'occasion d'une demande de garantie.
13. Assurances – Le réparateur est étranger à toute contestation pouvant survenir entre une compagnie d'assurance et le client ayant commandé des réparations sur son matériel suite à un sinistre. Le client, propriétaire du matériel, est, en tout état de cause, seul tenu vis-à-vis du réparateur du paiement intégral des réparations.

DISPOSITIONS GENERALES

14. Les renseignements portés sur les catalogues, notices, barèmes et autres documents ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur.
15. Délais de livraison et d'exécution : Les délais sont donnés toujours à titre indicatif sans garantie du vendeur. Le délai d'exécution est donné à partir de la mise à disposition du matériel pour intervention. Toutefois, le réparateur doit avertir le client de toute circonstance pouvant causer un retard. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande, ni le paiement d'une indemnité quelconque par le vendeur. Tous les événements affectant le vendeur, ses fournisseurs ou ses prestataires tels que arrêt de travail quelconque, lock-out, émeute, mobilisation, guerre, inondation, incendie, accident matériel, épidémie survenant dans les locaux du vendeur, de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, interdiction totale ou partielle des autorités administratives, nationales ou internationales, modification des conditions d'importation ou de change, pénurie totale ou partielle des matières premières et (ou) d'énergie, limitation de production, rupture d'approvisionnement et, d'une façon générale toutes circonstances survenant postérieurement à la conclusion du contrat de vente et en empêchant l'exécution en tout ou partie dans des conditions normales par le vendeur suspendent de plein droit et sans formalité les obligations du vendeur, sa responsabilité étant dégagée de plein droit.
16. Prix et conditions de paiement – Le montant des factures est payable, directement à notre siège, au comptant, sauf accord particulier, sans possibilité de compensation avec une créance quelconque de l'acheteur à notre encontre. Les prix du vendeur sont ceux en vigueur au jour de la livraison. Ils peuvent faire l'objet d'une clause de révision. Tous nos produits s'entendent hors taxe en vigueur ; toute aggravation des frais de transport, taxes d'importation, droits de douanes, taxes et impôts quelconques survenus après la conclusion du contrat sera supportée par le cocontractant, qui bénéficiera des réductions de même nature. Les factures du vendeur sont majorées à titre de coût administratif d'établissement des documents de facturation, d'un montant forfaitaire désigné « Frais fixes ». Les factures atelier du vendeur sont majorées à titre du coût des éléments non quantifiables d'un montant en pourcentage désigné sous l'appellation « Recyclage ».
17. Impayés – Reports d'échéances – Déchéance du terme – En cas de paiement postérieur à la date de règlement figurant sur la facture, une pénalité de retard sera exigible le jour suivant de la date de règlement qui sera calculée sur la base de trois fois (3,0) le taux de l'intérêt légal au jour de la facture, sans pouvoir être inférieur à 1.5 % par mois de retard. De plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. En dépit de toutes conventions, et même en cas de délais de paiement convenus, le solde du prix encore dû deviendra immédiatement exigible. Tout changement important dans la situation financière ou économique de l'acheteur, par référence aux plafonds d'encours et de garantie donné par un organisme d'assurance-crédit, même après exécution partielle des commandes ; peut entraîner la révision des conditions de paiement de ces derniers ainsi que l'application de la réserve de propriété pour toutes livraisons à venir. Indépendamment des dispositions précitées, le retour du matériel au vendeur sera éventuellement réclamé par une simple ordonnance sur requête rendue par Monsieur le Président du Tribunal compétent du lieu de notre siège social, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts dus pour le dommage subi par le vendeur ; En cas de contestation quelconque, la loi française est seule applicable.
18. Réserve de propriété – Notre société se réserve la propriété du matériel et des marchandises vendus et livrés jusqu'au paiement intégral du prix. Tout non-paiement partiel ou total permettra au vendeur de reprendre le matériel et n'ouvrira pas droit au remboursement des sommes déjà versées, qui seront conservées.
19. Annulation et résiliation – Dans tous les cas d'annulation de la commande du fait de l'acheteur, les acomptes ne seront pas remboursés.
20. Contestations – Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux dont dépend le siège de notre société.
21. Informations nominatives – Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant. Si le client ne souhaite pas recevoir de dispositions commerciales, il devra contacter notre service commercial.
22. La vente sera résolue de plein droit et sans formalité si bon semble au vendeur, au cas de non-respect par l'acheteur de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ou des conditions particulières de vente et ce huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée, en tout ou en partie, sans effet pendant ce délai. Les marchandises vendues devront être restituées au vendeur par l'acheteur à première demande, aux frais et risques de l'acheteur.
23. La société limite sa responsabilité à la conformité réglementaire des produits et services qu'elle met en marché et des conseils délivrés en cette occasion. L'utilisateur des produits et services reste pleinement responsable de leur utilisation conformément aux bonnes pratiques en vigueur. Dans tous les cas, elle ne sera tenue à aucune indemnisation envers le cocontractant pour accident aux personnes, dommages immatériels, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

Le client est susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société ou des constructeurs pour des produits analogues à ceux commandés. Si le client ne souhaite pas recevoir de telles propositions commerciales, il devra contacter notre service commercial.